



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt trois du mois de Novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué le 17 Novembre 2020, s'est réuni à la Salle Corjial sous la présidence de Monsieur MURARD Sébastien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Mrs MURARD, HERCOUET, GRANGIER, CHAZALLET, BORG, TARTARE, MARTIN, BOURDILLEAU, RODRIGUEZ, MUNOZ, Mmes COUTY, KONTOWICZ, DULON, DEVEVEY, SCHMIDT, REIGT, NUNES, BORDES-DEMOLIS , ORDUREAU

Procurations : Mme BALLARIN-GUILLEMOT à Mme SCHMIDT, Mme STANISLAS à Mme DULON , Mme HANY à Mme COUTY, M. LAYRIS à M. MUNOZ

Absents :

Secrétaire de séance : Mme COUTY Tania

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04 et précise qu'il se déroule sans public en raison de la crise sanitaire mais que la séance est retransmise sur le Facebook de la Mairie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que le quorum a été atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; Tania COUTY est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Monsieur le Maire instaure une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY assassiné le Vendredi 16 octobre, à Conflans-Sainte-Honorine et à Simone Barreto Silva, Vincent Loquès, Nadine Devillers, victimes de l'attentat de la basilique Notre-Dame de l'assomption de Nice le 29 octobre dernier.

Arrivée de M. BOURDILLEAU à 19h30.

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent

Approbation à l'unanimité et sans remarque du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un document à signer par les conseillers votants pour les délibérations prises au précédent conseil, document qui sera placé dans le registre des délibérations.

II – Vote du règlement intérieur du Conseil Municipal (D16/2020)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur dans son intégralité.

Monsieur le Maire donne des explications succinctes sur les trois manières de vote contenu dans l'article 18.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des délibérations et du compte rendu de séance.

Monsieur le Maire précise que les élus ont reçu par courriel le 22 novembre, suite à la formation du 21 novembre, une modification des articles 21 et 22 traitants de l'élaboration du procès-verbal et du compte-rendu. **Monsieur le Maire** propose de ne faire qu'un seul document, comme fait historiquement, le compte-rendu, retraçant les débats. Ce compte-rendu sera envoyé au secrétaire de séance pour validation. Celui-ci tiendra lieu de publicité. Il sera affiché devant la Mairie et publié sur le site internet de la mairie et envoyé par courriel à l'ensemble des élus sous huit jours.

Madame BORDES-DEMOLIS propose de modifier dans l'article 21, la phrase « celui-ci est tenu à disposition des membres du Conseil Municipal » par « le compte rendu... et envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal... »

Monsieur le Maire accepte la modification et procède aux rectifications en direct.

Monsieur TARTARE propose de modifier dans l'article 22 le terme « commission d'appel d'offres » par « commission de marchés publics » car le terme est relatif à des seuils.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation de tout préciser, puisque le CGCT s'impose à nous ; que cette commission ne gèrera que les marchés au-dessus de 40 000 €. Après consultation,

Monsieur le Maire ne procède pas à cette modification.

Madame BORDES-DEMOLIS demande si dans l'article 26 « Magazine d'information général » il est possible de noter que le groupe minoritaire peut avoir accès aux autres supports de communication, soit le site internet et Facebook.

Monsieur le Maire formule un refus, indiquant que l'on pourra y réfléchir et voir ultérieurement, puisque le règlement est modifiable.

Madame BORDES-DEMOLIS propose que la phrase « un espace sera réservé à la minorité du conseil municipal » soit élargie « et à l'ensemble des associations » afin de moins cibler le groupe minoritaire ; que les propositions

Madame COUTY indique que ce règlement intérieur ne règle que les affaires du Conseil et donc seulement les élus.

Monsieur le Maire confirme et ne retient pas la proposition.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal.

III - Vote des rapports annuels du SIEA (D17/2020)

Monsieur le Maire donne compte-rendu à l'assemblée des rapports annuels du SIEA concernant les prix et la qualité du service (RPQS) 2019 du service d'Adduction d'Eau Potable (AEP), d'Assainissement Collectif (AC), et d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité les rapports 2019 du SIEA.

Monsieur TARTARE précise que sur le service d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et d'Assainissement Non Collectif (ANC) un schéma directeur est en cours, qui va permettre les orientations de gestion et la programmation des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des contrôles concernant l'Assainissement Non Collectif (ANC) il y a quelques semaines.

Monsieur TARTARE rajoute que sur l'assainissement collectif, il y a environ 20 % de perte d'eau sur le territoire, nécessitant un diagnostic et l'installation de débitmètres, afin de localiser les secteurs où il y a le plus de fuites.

Monsieur le Maire indique que dans les semaines à venir, il exposera le projet de contrat de substitution du SIEA. L'objectif de ce contrat sera de diminuer le pompage dans la nappe éocène et de puiser dans la nappe oligocène du Médoc et des Landes. Cela devrait être opérationnel en 2024, et nous conduira à acheter 350 000 m³ d'eau à Bordeaux Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – Délibération pour la dématérialisation des actes (D18 /2020)

Monsieur le Maire précise qu'une note explicative a été transmise à l'ensemble des conseillers, concernant la télétransmission des actes administratifs, soumis au bureau du contrôle de légalité à la Préfecture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Saint Caprais de Bordeaux souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Monsieur le Maire précise que le coût sera prévu lors de l'élaboration du budget 2021 et que le prestataire sera choisi par la suite.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

1. de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques
4. donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne (le cas échéant)
5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Gironde,
6. d'autoriser Monsieur le Maire à désigner M. CHABAGNO Fabrice et Mme MATÉO Nadège en qualité de responsables de la télétransmission.
7. d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

Cette dématérialisation sera effective en 2021, rien n'étant prévu au budget 2020.

V - Validation adhésion CAUE (D19/2020)

Monsieur le Maire précise que la commune a beaucoup sollicité les conseils de cet organisme, dans les projets d'aménagements et d'urbanisme reçus en mairie ; qu'ils dispensent des formations, gratuites pour les adhérents, payantes dans le cas contraire ; qu'une formation doit être effectuée prochainement, au tarif de 200 € ; que la cotisation pour l'année 2020 est de 200 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu l'Article L. 2122-22 du CGCT alinéa 24 d'autoriser le maire, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE 33), à ses adhérents,

Vu le tarif de l'adhésion 2019 fixé à 200 € pour les communes jusqu'à 5 000 habitants,

Considérant que la commune de Saint Caprais de Bordeaux peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations d'aménagement prévues dans son PLU ou dans le cadre d'une révision de PLU,

Considérant que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Gironde accompagne les élus, **collectivités locales, institutions et particuliers dans leurs démarches d'aménagement et d'urbanisme.**

Considérant que le CAUE répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'adhérer au CAUE
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision:

Délibération adoptée à l'unanimité

VI - Gratuité du Marché dominical (D20/2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant qu'il est primordial de privilégier le soutien au commerce, à l'artisanat local et aux petits producteurs dans la commune.

Considérant que la municipalité souhaite dynamiser le marché alimentaire au mois de décembre 2020 en accueillant plus d'exposants, si les conditions sanitaires le permettent.

Considérant que la municipalité souhaite organiser un marché artisanal et alimentaire le dimanche 13 Décembre 2020, si les conditions sanitaire le permettent.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

- décide d'instaurer la gratuité des emplacements du marché dominical pour le mois de Décembre pour l'ensemble des exposants.

Délibération adoptée à l'unanimité

VII – Clôture budget annexe « Transport scolaire » (D21/2020)

Monsieur le Maire précise :

Considérant que les budgets annexes, distincts du budget principal, votés par l'assemblée délibérante, peuvent être établis pour certains services.

Considérant que ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Considérant que le budget transport de la commune ne répond pas à ce critère, puisque les charges de personnel et d'assurance sont intégrées dans le budget principal et que les recettes et les charges de réparations et de carburant sont intégrées dans le budget annexe.

Considérant qu'en l'état, le budget annexe transport ne répond pas à l'objet d'un budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « Transport »

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** informe que la communauté des brigades de la gendarmerie de CRÉON envisage de tester de nouvelles modalités d'accueil du public à compter du **lundi 30 novembre 2020**.

En effet, la **brigade de CRÉON** uniquement (les brigades de LANGOIRAN et de TARGON étant fermées au public) va réserver **chaque jour une demi-journée** d'accueil aux plaintes sur rendez-vous. Les rendez-vous seront pris via la plateforme numérique « service-public.fr ».

À savoir du **lundi au samedi: 08h-12h** et le **dimanche 9h-12h**. Lors d'un **jour férié, aucun créneau sur rendez-vous ne sera possible**.

Monsieur le Maire rajoute que plusieurs objectifs à cette réforme se dessinent :

- 1 – Désengorger l'accueil.
- 2 - Offrir aux citoyens une meilleure qualité d'accueil en personnalisant les rendez-vous et la relation.
- 3 – Optimiser le temps de traitement des plaintes.
- 4 – Respecter les mesures sanitaires liés à l'état d'urgence sanitaire actuelle.
- 5 – Améliorer les conditions de travail du chargé d'accueil.

Madame COUTY demande, si la prise de rendez-vous de plainte se fait uniquement sur internet, que l'on sollicite la gendarmerie afin de connaître la procédure pour le public n'ayant pas accès à internet.

Monsieur le Maire prend acte de la demande.

- **Madame KONTOWICZ** informe l'assemblée sur la poursuite du protocole sanitaire renforcé dans les écoles jusqu'à la fin décembre, quel que soit les annonces à venir.

La date du goûter de Noël est déjà fixée avec les écoles mais pour un effet de surprise pour les enfants, celle-ci reste secrète.

La commande des livres offerts par la municipalité est passée pour les enfants scolarisés. Il est précisé que l'achat a été fait en local, auprès de la librairie de Latresne.

La pose de deux préfabriqués sera effective pour la fin de l'année afin de remplacer les deux classes vétustes situées au milieu de la cours de l'école élémentaire. Les travaux de terrassement ont commencé. Ouverture prévisionnelle des nouvelles classes : mi-janvier.

- **Monsieur HERCOUET** informe le conseil du report de la réunion des référents de quartier, initialement prévue le 27 novembre, à une date ultérieure mais dès que possible, en fonction du contexte sanitaire.

Un questionnaire à destination des habitants va être diffusé dans le but d'une refonte du site internet de la commune, afin de recueillir les remarques et attentes de chacun sur ce sujet.

- **Madame COUTY** intervient au titre des affaires économiques et sociales.

Concernant la commission économique, Mme Couty indique qu'il est important de soutenir les commerçants. Que l'on vient de voter une aide à ceux du marché dominical, tout le mois de décembre ; que la CDC tient une réunion jeudi 27 novembre sur la mise en place d'une plateforme en ligne, permettant de mettre en avant les commerces et les services de production locale. Cette plateforme a été testée par la mairie de Latresne et la CDC souhaite la développer sur son territoire.

La commission a tenté d'étoffer le marché alimentaire sur les dates du 6 / 13 et 20 décembre. Plus particulièrement et en partenariat avec la commission association/culture, elle organise un marché de Noël le 13 décembre avec des artisans locaux. Quelques exposants sont déjà inscrits, à qui on confirmera la tenue du marché selon les annonces gouvernementales.

Concernant le CCAS, une stagiaire habitant Marmande a rejoint l'équipe pour une durée de six mois et à raison de deux jours par semaine. Elle est en formation d'assistante sociale. Mme DEVEVEY sera sa tutrice. Elle sera également en convention avec le département trois jours par semaine et pourra ainsi être gratifiée.

Madame COUTY précise que le registre des personnes vulnérables a été mis à jour suite à un deuxième recensement. De plus, un appel est fait auprès des personnes de plus de 70 ans non inscrites, afin de s'assurer que c'est bien un choix et non un oubli qui justifie leur non inscription dans ce registre. Il a pour but d'être activé dès que la Préfecture en fait la demande. Il sera mis à jour une fois par an.

- **Monsieur CHAZALLET** informe l'assemblée sur la plantation d'arbres fruitiers devant le parking de l'école élémentaire en collaboration avec les enfants de l'école élémentaire et le service technique de la Mairie.

- **Madame BORDES-DEMOLIS** demande des informations

Sur le CIAS :

Madame COUTY indique qu'il a été créé à la fin de la précédente mandature et se définit en trois axes :

- le transport à la demande
- l'aide à domicile
- le logement d'urgence,

Le règlement du logement d'urgence nécessite des améliorations, les aides ménagères fonctionnent bien, en revanche le transport à la demande mériterait d'être plus connu pour être utilisé.

À l'ouverture de la mandature, il a été indiqué qu'aucune prise de compétence supplémentaire n'est prévue.

Madame COUTY précise qu'il y a un CIAS et une commission sociale, qui prépare le travail du CIAS.

Pour l'instant, il n'y a pas eu de réunion de commission, juste l'installation du CIAS, la prochaine réunion de commission est prévue dans les prochains jours.

Sur les conditions d'attribution du logement d'urgence :

Madame COUTY répond que les femmes battues et les victimes d'incendie sont éligibles mais cela reste trop restrictif, d'où la nécessité de retravailler le règlement. Mme COUTY signale que les logements d'urgence sont inaccessibles aux personnes handicapées car situés à l'étage, dans les locaux de la Mairie de Latresne.

Sur les travaux de l'école élémentaire :

Madame KONTOWICZ indique que l'on a rencontré l'architecte, et que la commune n'ayant pas de capacité d'emprunt avant trois ans, on lui a demandé de mettre son projet en sommeil, voir de réfléchir à une refonte du projet.

Monsieur le Maire attend le résultat de l'audit financier de Gironde Ressources pour pouvoir prendre une décision sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h17.